MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES, FOULLES ET SITES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à Le Ministre de L'Education nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

arrêté du 10 août 1942 pris par application de 1 Va d'avis émis-par-la-Gommission départementale des monuments maturels et des sites dans sa-séance du 101 du 11 juillet 1942;

Vu l'adhésion en date du donnée par Madame A - JABET, propriétaire, au château d'AIGNES (Charente)

84-385-1, 4972-38, [5134]

ARRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

L'allée de Charmes du Château d'AIGNES (Charente) au droit des percelles cadestrales nos 55 et 6I - Section A -

parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préset du département de la Charente, au Maire de la Commune d'AIGNES et à la propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

-

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 29 MARS 1943

Par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général des Beaux-Ar

ŧ